

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Enfance
jeunesse – CA/AD
Numéro : 2021-D-272

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE L'ORGANISME ANG RECRUTEMENT 16 - GROUPE N&B ET GRANDANGOULÈME POUR LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE DE DIGNAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°58 du 5 novembre 2021 de Monsieur le président subdélégant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de formation professionnelle entre l'organisme ANG recrutement 16 - Groupe N&B située 31 avenue du Maréchal Juin à Angoulême et le Relais Assistants Maternels (RAM) de Dignac pour l'organisation d'un atelier sensibilisation à la Sophrologie.

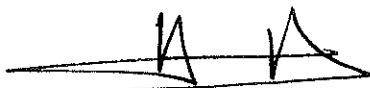
Article 2 – La formation se déroulera le 24 septembre de 20h00 à 22h00 au Relais d'assistantes maternelles « petit à petit » situé 4 rue des écoles à Dignac.

Article 3 – Le coût de la formation à charge de GrandAngoulême s'élève à 261,60 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 OCT. 2021

P/Le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau



Hélène GINGAST

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 29 OCT. 2021

Publié ou notifié,
Le 29 OCT. 2021